



RETRAITE

FICHE THÉMATIQUE | MARS 2025
SERVICE RELAIS CNRACL DU CDG13

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ RETRAITE (APR)



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

QU'EST-CE QU'UN APR ?

Un APR est un Accompagnement Personnalisé Retraite : un rendez-vous individuel entre l'agent éligible, un représentant RH de la collectivité dont il dépend et enfin, le Relais CNRACL du CDG13. Cet entretien a pour but de réaliser une estimation de sa future pension, de la commenter à l'agent de façon à ce qu'il comprenne le résultat de sa simulation.

C'est l'occasion pour lui de poser toutes ses questions et de repartir avec une aide à la prise de décision.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN APR ?

Les agents titulaires qui ont au minimum 2 ans de services effectifs, affiliés à la CNRACL (minimum du 28h hebdomadaires), à 2 ans de l'âge légal du départ à la retraite (rappel âge légal : 62 ans pour la catégorie sédentaire et 57 ans pour la catégorie active).

COMMENT BÉNÉFICIER D'UN APR ?

Si l'agent désireux d'effectuer un APR réunit toutes ces conditions, il doit se rendre sur le site du CDG13 à la rubrique Retraite et compléter le formulaire de demande qu'il devra renvoyer dûment complété et signé par ses soins et par le représentant RH de la collectivité par mail à l'adresse retraite@cdg13.com.

RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES ÉTAPES

→ AVANT L'APR :

La collectivité devra vérifier le CIR avant envoi des pièces justificatives par mail qui sera à transférer au relais CNRACL.

L'agent devra réunir avec l'aide du référent RH les pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier.

→ PENDANT L'APR :

L'entretien aura une durée d'environ **1 heure**.

→ APRÈS L'APR :

La caisse des dépôts fera parvenir un questionnaire de satisfaction à l'agent.